

Initiatives ministérielles

me des lois, ce qui serait passablement absurde. La présidence a rendu une décision à cet égard.

Des annonces parues dans les journaux ont présenté une certaine taxe comme adoptée alors que le projet de loi instituant cette taxe était encore à l'étude. On s'est rendu compte qu'il allait à l'encontre des privilèges de la Chambre de présenter comme une loi un projet encore à l'étude.

Par conséquent, madame la Présidente, je crois qu'il était juste et raisonnable de régler sa conduite sur la décision de la cour, soit que le gouvernement n'avait pas le droit de percevoir cet argent, même s'il avait annoncé qu'il allait modifier la loi, avec l'assentiment du Parlement. La loi n'avait pas encore été modifiée.

Le Parlement acceptera sans doute la loi en général, mais elle n'est pas encore loi. Elle le deviendra sans doute bientôt, mais ce n'est pas encore fait. Ce n'est qu'un projet de loi, et j'estime que, en déclarant la décision de la cour nulle et non avenue, le gouvernement compromettrait le respect que nous portons à nos tribunaux.

Le gouvernement a parfaitement le droit de déclarer qu'il ne souscrit pas à la décision du tribunal et qu'il adoptera une loi allant à l'encontre de cette décision. Cela ne veut pas dire que le tribunal n'a pas pris la décision ou qu'il n'avait pas le droit de prendre la décision que la Cour suprême du Canada a implicitement maintenue en refusant d'entendre l'appel.

• (1620)

Quand j'étais petit et que mon père défendait des causes au civil devant les tribunaux de Winnipeg, nous avions parfois à l'heure du souper des discussions controversées sur la différence entre ce qui est légal et ce qui est juste. Je me rappelle que mon père l'emportait toujours. Il disait que le tribunal devait essayer de faire ce qui était juste, qu'il devait prendre une décision en se fondant sur les faits connus. On peut donc dire que la décision du tribunal relève d'une justice approximative et non parfaite. La justice parfaite est impossible dans la réalité. Nous pouvons seulement nous en approcher.

La décision de la Cour suprême de l'Alberta visait à faire justice parce que la loi était vague, ce qui n'aide pas la cause de la justice. Une décision a été prise, laquelle a incité le gouvernement à modifier la loi. C'est une bonne chose, c'est raisonnable, et nous l'appuyons.

Toutefois, dire que le tribunal n'avait pas le droit de rendre sa décision ou qu'il a eu tort de le faire, alors que la Cour suprême du Canada l'a implicitement maintenue, et que la Caisse populaire et tous les autres prêteurs n'auraient pas dû en tenir compte dans la conduite de leurs affaires donne l'impression que les décisions de n'importe quel tribunal canadien pourraient être sans valeur. Elles ne seraient pas invalidées par un jugement d'une instance supérieure, mais par une loi subséquente à effet rétroactif. Il ne fait aucun doute que cela aurait pour effet de miner le respect que les gens portent, espérons-le, aux tribunaux de notre pays et la considération qu'ils devraient avoir pour la décision d'un tribunal qui a été maintenue par la plus haute instance. Les gens devraient se plier à cette décision au lieu d'attendre que vienne le jour où un gouvernement adoptera une loi qui l'invalidera rétroactivement.

Si le gouvernement n'est pas capable de recouvrer l'argent de façon rétroactive, je demanderais à tous les ministériels de considérer que la perte de revenu que cela suppose pour le gouvernement et pour les contribuables importe moins que la fin du respect dans la population pour les tribunaux. Il serait en effet plus grave, à long terme, que la population en vienne à ne plus croire qu'une décision judiciaire a force de loi dans les limites de la compétence du tribunal qui l'a rendue.

Il vaudrait beaucoup mieux faire ce que propose mon ami dans son amendement, car la loi modifiée serait alors meilleure que celle qu'elle remplace.

Mme Lynn Hunter (Saanich — les Îles-du-Golfe): Madame la Présidente, avant de livrer mes observations sur cette question, je voudrais vous offrir toutes mes félicitations à l'occasion de votre nomination au poste de vice-président de la Chambre.

Des voix: Bravo!

Mme Hunter: Il arrive que nous étudions un projet de loi obscur ou un amendement à un tel projet de loi. C'est le cas aujourd'hui.

Le principe qui sous-tend l'amendement proposé par le député d'Essex-Windsor est très important. En tant que mère, j'enseigne à mes enfants qu'il faut assumer la